



AVIS DE PROMULGATION

Le 9 juillet 2019, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2019-187-2 modifiant le règlement de construction numéro 187 et ayant pour objet d'autoriser les aires de stationnements souterraines.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 17 juillet 2019

(s) Caroline Provost

Caroline PROVOST
Secrétaire-trésorière adjointe